

Petite question qui me turlupine sur l'élève avocat

Par **Titejuriste1**, le **17/07/2011** à **14:10**

Bonjour,

Je vise le crfpa pour l'année prochaine... J'ai quelques petites questions suite à certains sites internet que j'ai pu visiter. Je voulais en savoir plus sur ce que fait un élève avocat au cours de sa formation.. Alors, ok super on réussi l'examen d'entrée et ensuite on fait quoi ??? L'élève magistrat au cours de sa formation en juridiction dirige des audiences, mène des interrogatoires, rédige des jugements, requiert des peines etc... Et l'élève avocat alors ? En me baladant sur le net je suis tombée sur un blog d'une (ancienne actuelle ???) élève avocate. Son billet relatait une plaidoirie... d'une élève avocate justement.

Alors je me suis dit : ah ben c'est cool quand t'es élève avocat tu peux plaider des dossiers (il faut que le maître de stage soit là) ! J'ai aussi lu ailleurs que l'élève avocat n'a pas droit au port de la robe ni à l'appellation de maître. Ce que je peux comprendre. Mais alors lorsqu'il plaide (l'élève avocat) il est comment ??? En civil ??? Et lorsque le président lui donne la parole pour entendre sa plaidoirie, il lui dit quoi ? Mademoiselle (ou monsieur) vous avez la parole ?

Lors de mon stage j'ai assisté à des audiences correctionnelles où était présent un auditeur de justice (élève magistrat). Il était assis au niveau du ministère public. Il portait la robe et lorsque la présidente lui a donné la parole, elle s'était adressée à lui en ces termes "monsieur le procureur, vous avez la parole". Alors j'ai un peu de mal à imaginer un élève avocat venu plaider un dossier en tenue civile et qu'on appellerait monsieur ou madame au moment de lui donner la parole. Si l'élève avocat n'a pas droit au port de la robe. Pourquoi les maisons de confections de robes proposent-elles des robes "élève avocats" ? A quelles occasions l'élève pourra-t-il porter la robe si ce n'est peut-être la prestation du petit serment qui suit la rentrée en école ?

Merci pour vos réponses et éclaircissements.))) Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **26/07/2011** à **10:55**

alors l'élève avocat n'a effectivement pas le droit au port de la robe ni au titre de Maître

le juge ne s'adresse pas directement à lui mais à son Maître de stage qui est obligatoirement présent pour que l'élève avocat puisse plaider

c'est le maître de stage d'ailleurs qui commence en laissant la parole à l'élève avocat

il doit demander l'autorisation à son client et au juge

la robe c'est le jour de la prestation de serment, et peut-être aussi à l'école pour les entraînements.

;)

Donc l'élève plaide bien en civil, à côté de son maître de stage qui lui est en robe Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **26/07/2011** à **13:05**

Bonjour,

Très bonne question, finalement, sur ces histoires de fringues (et en ce moment, c'est les

soldes d'été ! Image not found or type unknown...)

Quel texte a défini le costume de l'avocat ? Où est-il écrit que seuls les avocats en exercice auraient le droit de le porter ?

Après quelques recherches, j'ai bien ceux des magistrats et assimilés :

[quote="COJ":3vairpg4]

Article R111-6

Les costumes des magistrats de la Cour de cassation, de la cour d'appel, du tribunal de grande instance, du tribunal d'instance, des auditeurs de justice, des greffiers en chef et greffiers de ces juridictions ainsi que les insignes portés par les juges de proximité sont fixés par décret conformément au tableau I annexé au présent code.

[/quote:3vairpg4]

Et voir donc le détail en article annexe tableau 1 du même code

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCod ... e=20110726](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCod...e=20110726)

Mais rien sur les avocats dans ce code.

Je ne trouve que

[quote:3vairpg4]

Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

Article 3

Les avocats sont des auxiliaires de justice.

Ils prêtent serment en ces termes : "Je jure, comme avocat, d'exercer la défense et le conseil avec dignité, conscience, indépendance et humanité".

Ils revêtent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, [b:3vairpg4]le costume de leur profession[/b:3vairpg4].

[/quote:3vairpg4]

Et c'est tout ce que je trouve.

Or moi, bien que je ne sois pas plombier, personne ne peut m'interdire d'enfiler le costume de la profession de plombier quand ça me chante et même quand je ne m'attaque pas à une fuite d'eau ou à un robinet qui goutte.

Alors, il est vrai qu'on peut lire, par exemple :

[quote:3vairpg4]Quel est le statut de l'élève avocat en stage ?

(...)

L'élève ne peut en aucun cas assumer seul l'une quelconque des activités professionnelles de l'avocat : il ne peut pas plaider seul, ni être aux audiences de mise en état du Tribunal de Grande Instance, pas plus que devant le Tribunal d'instance ou le Conseil de prud'hommes. L'élève n'a droit ni à l'appellation d'avocat pré-stagiaire ni à celle d'élève avocat.

[b:3vairpg4][u:3vairpg4]Le port de la robe d'avocat ne lui est pas permis[/u:3vairpg4][b:3vairpg4].

(...)[/quote:3vairpg4]

Source : <http://www.avocats-efacs.com/ecole-pre-stage.htm>

Mais il est vrai aussi que tous les costumiers spécialisés dans le domaine proposent effectivement des "robes d'élèves-avocats" qui, je n'ai pas vérifié, peuvent différer par quelques détails de la "robe officielle d'avocats" (je ne mets pas de liens, tout le monde peut les trouver facilement avec son Gogol préféré, en tapant "robes d'élèves avocats").

Alors ne jouerait-on pas peut-être sur les mots ? Port de la "robe d'avocat" interdite, mais port de la "robe d'élève-avocat" [i:3vairpg4]tolérée[/i:3vairpg4] (ne serait-ce que par le président du tribunal ?)

D'ailleurs, quand on se réfère à la "dimension psychologique" de cette "coutume du costume", le fait qu'un élève-avocat plaide en costume civil pourrait même se voir comme "contre-productif" à plusieurs points de vue...

:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **Titejuriste1**, le **26/07/2011** à **22:55**

[quote="jeeecy":2y0nsrv1]alors l'élève avocat n'a effectivement pas le droit au port de la robe ni au titre de Maître

le juge ne s'adresse pas directement à lui mais à son Maître de stage qui est obligatoirement présent pour que l'élève avocat puisse plaider

c'est le maître de stage d'ailleurs qui commence en laissant la parole à l'élève avocat

il doit demander l'autorisation à son client et au juge

la robe c'est le jour de la prestation de serment, et peut-être aussi à l'école pour les entraînements.

;)

Donc l'élève plaide bien en civil, à côté de son maître de stage qui lui est en robe

Image not found or type unknown

[/quote:2y0nsrv1]

Ah ah jeecy merci pour cette réponse très complète.
Et merci aussi à camille.

Edit : dit jeecy je vois que tu es avocat, est ce que tu pourrais un peu me dire comment ça s'est passé financièrement lorsque tu étais élève avocat ? Je m'explique : bon tu le sais déjà, l'élève avocat contrairement à ses collègues auditeurs de justice ou élève greffier est très mal lûti niveau aide financière. Quand je fais mes recherches sur internet je lis toujours ce constat désolant que l'élève avocat vit une grande traversée du désert pendant sa scolarité. Les bourses sont très maigres et les critères d'obtention sont très strictes. Les écoles appliquent la tolérance zéro pour ce qui est des absences pour obligations professionnelles. Et les frais de scolarité sont très élevés. Il est difficile de trouver des ppi de 6 mois d'affilé et bien payés. Parfois le ppi ne l'est même pas, payé ! Parce que quelques fois il faut se contenter d'un mois de ppi à tel endroit et faire le reste ailleurs etc... J'attends ta réponse avec impatience, je compte passer l'examen d'entrée en école d'Avoca l'année prochaine. Et je stresse un peu par rapport à cette question.